

LE MAIRE DE LA VILLE DE ST JEAN DE BOURNAY

VU le Code des Communes.

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et la loi 82-8 du 7 janvier 1983.

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route

Vu la demande, en date du 23/05/2024, de l'entreprise « DIDIER TRANSPORT DEMENAGEMENTS » demeurant 18 Rue Victor Hugo 38200 à VIENNE, pour le compte de Mme. BURDIN Anne demeurant au 16 Rue du Docteur Paillart 38440 à SAINT-JEAN-DE-BOURNAY, de fermer temporairement la circulation sur la Rue du Docteur Paillart à SAINT-JEAN-DE-BOURNAY afin que puissent se stationner deux camions pour la réalisation d'un déménagement au N°16 de la même rue.

CONSIDÉRANT: Que pour des raisons de sécurité, il convient de règlementer la circulation des véhicules

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u> — Le vendredi 03/07/2024 de 12h00 à 19h00, La Rue du Docteur Paillart à SAINT-JEAN-DE-BOURNAY sera temporairement fermée à la circulation afin que puissent se stationner deux camions pour la réalisation du déménagement de Mme. BURDIN Anne demeurant au N°16 de la même rue et ce sous respect des conditions suivantes.

<u>ARTICLE 2</u> – La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur. (Le présent document sera affiché sur les lieux et un panneau « Route barrée » sera disposé à l'entrée de la Rue du Docteur Paillart).

<u>ARTICLE 3</u> – Les services de la police municipale, de gendarmerie et le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT, Affichage et publication le : 65/06/10014

2024/T/122

<u>ARTICLE 4</u> – Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant la présente notification devant le Tribunal Administratif de Grenoble

<u>ARTICLE 5</u> – Ampliation du présent arrêté sera communiquée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers
- Le demandeur

Fait à ST JEAN DE BOURNAY, Le 27 Mai 2024

> Le Maire, Franck POURRAT.

